



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/1999/7/Add.2  
6 janvier 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail de la normalisation des produits  
périssables et de l'amélioration de la qualité

Cinquante-cinquième session,  
3-5 novembre 1999, Genève

RAPPORT DE LA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION

Additif 2

**Informations communiquées par le secrétariat du Codex**

**Note du secrétariat :** Les informations communiquées par le secrétariat du Codex sont reproduites ci-après telles qu'elles nous sont parvenues.

- a) **La Commission du Codex Alimentarius et le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (CCFFV)**

**Rappel**

Le Comité a été créé par la Commission du Codex Alimentarius à sa dix-septième session (Rome, 29 juin - 10 juillet 1987) en tant que Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux. Sa dénomination et son mandat ont été modifiés par la Commission à sa vingt et unième session (Rome, 3-8 juillet 1995) pour englober la normalisation de tous les fruits et légumes frais, en supprimant le mot "tropical" partout où il était utilisé.

Le Comité des fruits et légumes frais du Codex (CCFFV) est chargé d'élaborer des normes et des codes de pratique à l'échelle mondiale pour les fruits et légumes frais. Il s'acquitte de cette tâche en collaboration avec le Groupe de travail de la normalisation des produits périssables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU) pour faire en sorte d'élaborer des normes harmonisées sans qu'il y ait double emploi dans les activités et de façon à suivre la même présentation générale.

En outre, à sa quarante-troisième session, le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (Genève, Suisse, 4-7 juin 1996) a recommandé que les normes CEE/ONU servent de point de départ, le cas échéant, à l'élaboration de projet de normes du Codex et il a demandé que les normes pertinentes de la CEE/ONU soient distribuées en tant que documents de travail pour le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais lorsque des produits similaires étaient étudiés.

## **HUITIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS**

**(Mexico, Mexique, 1<sup>er</sup>-5 mars 1999)**

Les conclusions de la huitième session du Comité du Codex des fruits et légumes frais ont été les suivantes :

Le Comité :

100) est convenu d'avancer à la vingt-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius, pour adoption finale, le *projet de norme Codex pour les ananas (révisée)* et les *longanes* ainsi que les *avant-projets de normes Codex pour les tiquisques (blancs et mauves), les pitahayas jaunes et les papayes (révisées)*;

101) est convenu d'avancer à la vingt-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius, pour adoption finale, le *projet de norme Codex pour les pamplemousses*, à l'exception de la section 3 : disposition concernant le calibrage qui a été renvoyée pour commentaires et examen ultérieurs à la prochaine session du Comité;

102) est convenu de recommander l'adoption préalable de *l'avant-projet de norme Codex pour les asperges, les oranges, y compris le Guide pour le classement des dommages causés par la congélation*, et les *physalis* par la vingt-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius;

103) est convenu de renvoyer le *projet de code d'usages pour l'inspection et la certification de la qualité des fruits et légumes frais* ainsi que son *avant-projet d'annexe II sur les conditions minimales auxquelles doivent satisfaire les lieux d'inspection*, aux fins de commentaires par les gouvernements et d'examen par le Comité à sa prochaine session;

104) est convenu de conserver *l'avant-projet de norme Codex pour les yuccas* aux fins de commentaires par les gouvernements et d'examen à la prochaine session du CCFFV;

105) est convenu de suspendre l'examen des documents de travail sur l'*établissement de tolérances de calibre et la définition des termes utilisés dans les normes Codex* aux fins de commentaires ultérieurs par le Comité à sa prochaine session;

106) a adopté des amendements à la *liste prioritaire des fruits et légumes frais* nécessitant une normalisation, y compris les produits déjà normalisés par la CEE/ONU, à savoir les *pommes* (Uruguay), les *tomates* (Mexique) et les *raisins de table* (Chili/Inde);

107) est convenu de continuer à utiliser des normes CEE/ONU comme point de départ de normes Codex lorsque des produits similaires étaient examinés.

## VINGT-TROISIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

(Rome, Italie, 28 juin - 3 juillet 1999)

À sa vingt-troisième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté les projets de normes Codex pour les *limes*, les *pamplemousses* (*citrus grandis*) et les *pomelos* (*citrus paradisi*) en tant que nouvelles normes Codex mondiales, étant entendu que les sections entre crochets (section 2.1.2 - teneur minimale en jus pour les limes, et section 3 - dispositions relatives au calibrage pour les limes, les pamplemousses et les pomelos) feraient l'objet d'un nouvel examen et seraient arrêtées d'ici la prochaine session du Comité, en collaboration avec la CEE/ONU. Ces normes ont été élaborées sur la base des dispositions de la norme CEE/ONU pour les agrumes. En ce qui concerne la norme Codex pour les pamplemousses et les pomelos, la Commission avait eu un échange de vues sur les différentes appellations courantes de ces produits en langue espagnole selon les pays et elle a donc décidé de se référer à leur nom scientifique dans le titre de la version espagnole et d'ajouter une note de bas de page précisant que ces produits sont connus couramment dans certaines régions sous les noms de "pomelo" ou "toronja".

La Commission a aussi adopté un projet de norme Codex révisée pour les ananas en tant que nouvelle *norme Codex mondiale pour les ananas*, étant entendu que la section sur les conditions de maturité serait à nouveau examinée à la prochaine session du Comité. À ce propos, il a été pris note de la décision du Groupe de travail d'élaborer une norme CEE/ONU pour les ananas. Étant donné l'existence d'une norme Codex internationale pour les ananas qui attend encore une mise au point définitive à la prochaine session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais, l'élaboration d'une norme CEE/ONU pour ce produit est jugée superflue. Toutefois, vu le bon esprit de collaboration qui règne entre les secrétariats du Codex et de la CEE/ONU, il faut espérer que celui de la CEE fera tout son possible pour éviter tout double emploi dans les activités et que le travail de mise au point d'une norme CEE/ONU pour les ananas ne se poursuivra que sur la base de la norme Codex correspondante et qu'il sera en tout point harmonisé avec celle-ci afin de garantir la transparence et d'éviter toute confusion qui pourrait découler de l'existence de deux normes différentes dans le commerce international.

Les avant-projets de normes pour les *goyaves*, les *chayottes*, les *longanes*, les *limes mexicains* et le *gingembre* ont été adoptés en tant que nouvelles normes Codex mondiales.

En ce qui concerne l'*avant-projet de normes Codex pour les tiquisques* (blancs et mauves), les *pitahayas jaunes* et les *papayes*, la Commission a décidé qu'il était préférable de suivre toutes les étapes de la procédure et de les examiner à nouveau à la prochaine session du Comité car ces produits sont relativement nouveaux dans les pays des zones tempérées et on a besoin de temps pour examiner tous les aspects des normes y relatives d'autant que la mise au point de ces normes ne présente aucun caractère d'urgence particulier. Il a toutefois été noté que l'*avant-projet de normes pour les papayes* était une révision d'un texte existant du Codex.

La Commission est convenue d'adopter à titre préliminaire les *avant-projets de normes pour les asperges, les oranges y compris le Guide pour le classement des dommages causés par la congélation* et les *physalis*. Les normes du Codex pour les asperges et les oranges ont toutes deux été élaborées sur la base des normes en vigueur de la CEE/ONU concernant respectivement les asperges et les agrumes et elles continueront de l'être. Toutefois, étant donné le caractère international de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires, il conviendrait de tenir compte des besoins de ses autres pays membres qui ne font pas nécessairement partie de la région européenne et il est par conséquent nécessaire d'adapter certaines dispositions précises des normes CEE/ONU à ces produits.

À ce propos, tout comme les secrétariats du Codex et de la CEE/ONU ont réussi à mettre au point des dispositions harmonisées sur le calibrage pour permettre la commercialisation des asperges minces sur le marché international, il semble que la CEE/ONU ait là une excellente occasion d'harmoniser ses dispositions spécifiques en suspens pour les oranges avec le projet de texte actuel du Codex adopté par le CCFV à sa dernière session, afin qu'il corresponde en tous points aux pratiques en vigueur dans le commerce international.

La Commission a aussi approuvé les nouvelles activités du Comité concernant l'élaboration de normes Codex pour les *pommes*, les *raisins de table* et les *tomates* et, ce faisant, a encouragé le Comité à s'acquitter de cette tâche en étroite collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe qui avait déjà élaboré ses propres normes pour ces produits. Tout en évitant ainsi tout double emploi superflu dans les activités, cette collaboration profitera aussi à la CEE/ONU en faisant bénéficier ses normes d'une reconnaissance internationale.

En conclusion, le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais continuera de collaborer avec la CEE/ONU et de coordonner ses travaux avec elle pour élaborer des normes harmonisées afin d'éviter le risque de double emploi dans les activités des deux organisations, étant entendu que cela devrait permettre à la Commission du Codex Alimentarius d'utiliser des normes CEE/ONU et de les recommander en vue d'une application à l'échelle mondiale ainsi qu'il est prévu dans le mandat du Comité contenu dans le Manuel de procédures : "*... consulter le Groupe de travail de la CEE/ONU sur la normalisation des produits périssables en vue de l'élaboration de normes mondiales et de codes d'usages, en veillant particulièrement à éviter les doubles emplois et à respecter la même présentation générale*".

-----